



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Nassera HAMZA à Mme Muriel RICHARD, Mme Béatrice DE LAVALETTE à Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON à M. Fabrice BULTEAU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à Mme Frédérique LAINE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA

Absents non-représentés :

- Adjoint -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général de la Collectivité Territoriale. »

Accusé de réception en préfecture
002429200780230632-D01003405
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Delib2023-041 Affectation du résultat du Compte administratif 2022 du Budget principal

- Conseil Municipal du 22 juin 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2311-5 et R 2311-12,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés sur l'exercice 2022,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean Prévost, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique - D'affecter les résultats dégagés en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal, de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL **30 029 371,23 €**

- ◆ Sur la section d'investissement
Pour couvrir le besoin de financement **12 383 135,31 €**
Chapitre 10, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- ◆ Sur la section de fonctionnement
En réserve disponible **17 646 235,92 €**
Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 28 juin 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 29 juin 2023
et publié/affiché le 30 juin 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGULLI



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes